



ANNEXE N⁰ 3

EXECUTION DETAILLEE DES BUDGETS DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

*Projet de loi de Règlement
Exercice Budgétaire 2021*



EXECUTION DETAILLEE DES BUDGETS DES COMPTES D'AFFECTION SPECIALE

**ANNEXE AU PROJET DE LOI DE REGLEMENT DE
L'EXERCICE 2021**

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	7
I. COMpte D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN A L'ACTIVITE CULTURELLE ...	8
A. EXECUTION DU BUDGET DU CAS	8
1. Exécution des recettes	8
2. Exécution des dépenses.....	9
B. DIFFICULTES RENCONTREES EN 2021	9
C. PERSPECTIVES	10
II. COMpte D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DU TOURISME ET DES LOISIRS.....	10
A. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CAS	10
B. EXECUTION DU BUDGET DU CAS POUR L'EXERCICE 2021	11
1. Exécution en recettes.....	11
2. Exécution en dépenses.....	11
C. LES ACTIVITES MENEES PAR LE CAS EN 2021	12
1. La promotion du tourisme interne	12
2. La promotion du tourisme récepteur	13
3. La promotion électronique de la destination Cameroun	13
D. DIFFICULTES RENCONTREES.....	13
E. PERSPECTIVES POUR 2022	14
III. COMpte D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	14
A. ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DU CAS.....	14
1. Organisation du CAS	14
2. Modalités de fonctionnement	14
B. MISSIONS DU CAS.....	15
C. EXECUTION DU BUDGET DU CAS	15
1. Exécution en recettes.....	15
2. Exécution en dépenses	16
D. ACTIVITES DU CAS EN 2021	16
E. LES DIFFICULTES RENCONTREES.....	17
F. PERSPECTIVES.....	17
IV. FONDS SPECIAL D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES AIRES DE CONSERVATION ET DE PROTECTION DE LA FAUNE.....	17
A. MODALITES DE FONCTIONNEMENT.....	17
1. Ressources du fonds spécial	17
2. Gestion du Fonds Spécial.....	18
B. EXECUTION DU BUDGET DU COMpte D'AFFECTATION SPECIALE	18
1. Exécution des recettes	18
2. Exécution des dépenses.....	18
3. ACTIVITES MENEES PAR LE FONDS	19
4. PERSPECTIVES.....	19
V. FONDS NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	20
A. ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DU CAS.....	20
1. Organisation du CAS	20
2. Modalités de fonctionnement	20
B. EXECUTION DU BUDGET DU CAS	21
1. Exécution des recettes	21
2. Exécution des dépenses.....	22
C. ACTIVITES DU CAS EN 2021 ET DIFFICULTES LIEES A LA MOBILISATION DES RECETTES	23
D. LES DIFFICULTES RENCONTREES.....	23

E. PERSPECTIVES.....	24
VI. FONDS SPECIAL DES ACTIVITES DE SECURITE ELECTRONIQUE.....	24
A. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CAS.....	24
B. EXECUTION DU BUDGET DU CAS FSE EN 2021	25
1. Exécution des recettes	25
2. Exécution des dépenses.....	25
C. PERSPECTIVES.....	26
VII. FONDS SPECIAL DE SOLIDARITE NATIONALE POUR LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS ET SES REPERCUSSIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES.....	26
A. MISSIONS DU CAS/COVID-19.....	26
B. RESSOURCES ET EMPLOIS DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE	26
1. Ressources du CAS/COVID-19.....	26
2. Emplois du CAS/COVID-19	27
C. EXECUTION DES OPERATIONS DU CAS.....	27
1. Exécution des recettes	27
2. Exécution des dépenses.....	28
VIII. FONDS SPECIAL DES TELECOMMUNICATIONS	28
A. RESSOURCES ET INTERVENTIONS DU FONDS	28
1. Ressources du fonds	28
2. Interventions du fonds	29
B. FONCTIONNEMENT DU CAS.....	29
1. Acteurs directs.....	29
2. Acteurs indirects :	29
C. EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021.....	30
1. Exécution des recettes	30
2. Exécution des dépenses.....	30
D. PERSPECTIVES.....	32
IX. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPEMENT FORESTIER	32
A. MODALITES DE FONCTIONNEMENT.....	33
1. Recettes du fonds spécial.....	33
2. Dépenses du Fonds Spécial	33
3. Gestion du fonds spécial	34
B. EXECUTION DU BUDGET DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE	34
1. Exécution des recettes	34
2. Exécution des dépenses.....	35
C. ACTIVITES MENEES PAR LE FSDF	36
D. PERSPECTIVES.....	36
X. COMPTE DAFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE POSTALE	36
A. RESSOURCES ET EMPLOIS DU CAS	36
B. EXECUTION DU BUDGET DU CAS	37
1. Exécution des recettes	37
2. Exécution des dépenses.....	37
C. ACTIVITES MENEES PAR LE CAS	38
D. DIFFICULTES RELEVEES.....	38
E. PERSPECTIVES.....	38
XI. COMPTE DAFFECTATION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT	38
A. RESSOURCES ET EMPLOIS DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE	39
1. Ressources du CAS.....	39
2. Dépenses du CAS	40
B. EXECUTION DU BUDGET DU CAS POUR L'EXERCICE 2021	40
1. Exécution des recettes	40

2. Exécution des dépenses.....	40
C. PERSPECTIVE DU CAS.....	41
XII. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DESTINE AU FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE.....	41
A. RESSOURCES DU FONDS	41
B. EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021.....	42
1. Exécution des recettes	42
2. Exécution des dépenses.....	42
C. PERSPECTIVES	43

SIGLES	SIGNIFICATIONS OU DEFINITIONS
CAN	Coupe d'Afrique des Nations de Football
CAMEE	Compte d'Affectation Spéciale pour le Financement des Projets de Développement durable e Matière d'Eau et d » Assainissement
CAMPOST	Cameroon Postal Services
CAS	Compte d'Affectation Spéciale
CDC	Cameroon Development Corporation Enterprise
CHAN	Championnat d'Afrique des Nations de football
COVID-19	Coronavirus 2019
DGB	Direction Générale du Budget
DGTCFM	Direction Générale du Trésor, de Coopération Financière et Monétaire
FSE	Fonds Spécial des Activités de Sécurité Électronique
MINAC	Ministère des Arts et de la Culture
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINPOSTEL	Ministère des Postes et Télécommunications
MINT	Ministère des Transports
MINTOUL	Ministère du Tourisme et des Loisirs
RECAN	Rentrée et Clôture Culturelle et Artistique Nationale
SONARA	Société Nationale de Raffinerie S.A.

INTRODUCTION

La présente annexe est produite conformément aux dispositions de l'article 21 (1) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des Autres Entités Publiques en vertu desquelles : « *Sont joints au projet de loi de règlement ... des annexes explicatives développant pour chaque budget annexe et chaque compte spécial, le montant définitif des recettes et des dépenses constatées, des crédits ouverts ...* ».

Elle retrace dans les conditions prévues par la loi de finances, l'exécution des ressources affectées aux Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) au titre de l'exercice 2021. Pour le compte dudit exercice, l'ordonnance n° 2021/003 du 07 juin 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun a procédé à l'ouverture de 12 CAS, équilibrés en recettes et en dépenses à la somme de F CFA 245,2 milliards, décomposés de la manière suivante :

1. Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité : **F CFA 7 000 000 000** ;
2. CAS pour le soutien à l'activité culturelle : **F CFA 500 000 000** ;
3. CAS pour le soutien à l'activité touristique et des loisirs : **F CFA 1 000 000 000** ;
4. CAS pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement : **F CFA 500 000 000** ;
5. Fonds Spécial de protection de la faune : **F CFA 500 000 000** ;
6. CAS pour le développement forestier : **F CFA 2 000 000 000** ;
7. Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable : **F CFA 1 200 000 000** ;
8. Fonds Spécial pour la sécurité électronique : **F CFA 1 500 000 000** ;
9. Fonds Spécial de Développement des télécommunications : **F CFA 25 000 000 000** ;
10. CAS pour le développement de l'activité postale : **F CFA 1 000 000 000** ;
11. CAS pour la production des documents sécurisés des transports : **F CFA 5 000 000 000** ;
12. Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte Contre le Coronavirus et ses Répercussions Economiques et Sociales : **F CFA 200 000 000 000**.

En plus de restituer l'information sur l'exécution des ressources ainsi affectées, l'intérêt de produire cette annexe réside dans le souci de traduire l'amélioration de la gestion des CAS en vue de garantir : (1) le contrôle de l'orthodoxie budgétaire dans le fonctionnement des comptes spéciaux du Trésor, (2) l'évaluation de l'exécution des ressources du budget de l'Etat affectées à chaque CAS, (3) la détermination du solde du budget de l'Etat intégrant les Comptes d'Affectation Spéciale et, (4) la bonne information du Parlement.

Les développements qui suivent présentent l'exécution détaillée du budget de chacun desdits CAS.

I. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN A L'ACTIVITE CULTURELLE

Par décret n°2001/389 du 03 décembre 2001 du Président de la République, il a été créé au sein du Ministère des Arts et de la Culture, un Compte d'Affectation Spéciale pour le Soutien de la Politique Culturelle au Cameroun.

Il a pour missions de :

- subventionner la création et la diffusion des œuvres ;
- concourir à l'édition ou à la diffusion des œuvres ;
- aider à la création ou à la modernisation des organismes de gestion collective ;
- garantir les prêts consentis par les établissements de crédit ;
- décerner les prix aux artistes ;
- allouer des secours aux conjoints et aux descendants des artistes décédés ;
- contribuer au financement des organisations de la solidarité professionnelle.

A. EXECUTION DU BUDGET DU CAS

La loi N°2021/003 du 07 juin 2021 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021, a ouvert un Compte d'Affectation Spéciale pour le Soutien de la Politique Culturelle dont le plafond a été équilibré en recettes et en dépenses à la somme de F CFA 500 000 000.

1. Exécution des recettes

N°	Nature de recette	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
710161	Droits issus de l'activité des spectacles	30 000 000	2 100 000	7,00%
710163	Droits d'exploitation du patrimoine culturel	13 000 000	1 845 100	14,20%
710164	Droits d'exploitation des activités liées à la cinématographie	5 000 000	198 000	3,90%
710165	Droits d'exploitation des activités du livre et de lecture	2 000 000	1 119 000	55,90%
711162	Redevances versées au titre de la représentation ou de la fixation du folklore	100 000 000	-	0,00%
720002	Revenus de la location des centres culturels, des salles et des cars podium	30 000 000	1 050 000	3,50%
750010	Contribution des services rattachés au Ministère en charge des arts et de la culture	20 000 000	4 775 600	23,90%
750011	Contributions des organismes de gestion collective à la promotion de la politique culturelle	50 000 000	38 294 959	76,50%
770801	Rémunération pour copie privée des phonogrammes, vidéogrammes et œuvres imprimés	250 000 000	-	0%
TOTAL		500 000 000	49 382 659	9,80%

2. Exécution des dépenses

N°	Nature des dépenses	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
1	Subvention pour la création, la promotion et la diffusion des œuvres culturelles	75 500 000	16 000 000	21,20%
2	Appui à la création, l'édition et la diffusion des œuvres musicales	78 000 000	14 100 000	18,00%
3	FENAC (Festival National des Arts et de la Culture)	35 000 000	0	0,00%
4	Participation aux festivals et évènements culturels internationaux	12 500 000	0	0,00%
5	Participation aux festivals et évènements culturels nationaux	17 500 000	3 000 000	17,10%
6	Appui aux festivals internationaux du cinéma	7 500 000	0	0,00%
7	Appui au festival "écrans noirs"	2 500 000	0	0,00%
8	Appui aux festivals nationaux du cinéma	17 500 000	0	0,00%
9	Appui à l'élection MISS Cameroun	5 000 000	1 000 000	20,00%
10	Appui aux productions locales audio-visuelles	7 500 000	0	0,00%
11	RECAN (Rentrée/Clôture Culturelle et Artistique Nationale)	30 000 000	0	0,00%
12	Salon du livre de Yaoundé	5 000 000	0	0,00%
13	Soutien à l'édition, la traduction et la réédition des œuvres	7 500 000	1 000 000	13,30%
14	Appui aux évènements et organisations littéraires	2 500 000	0	0,00%
15	Appui à l'acquisition des ouvrages au bénéfice des bibliothèques	1 500 000	0	0,00%
16	Concours et prix littéraires	2 500 000	0	0,00%
17	Aide et secours aux artistes malades	25 000 000	400 000	1,60%
18	Contribution au financement des grands évènements culturels et de résilience des artistes camerounais	167 500 000	0	0%
Total		500 000 000	37 000 000	7,40%

En glissement annuel, les recettes exécutées à hauteur de 9,8% sont en augmentation par rapport à 2020 où ce taux était de 3,0%. Les dépenses quant à elles ont été exécutées à hauteur de 7,4%, ce qui traduit également une augmentation par rapport à 2020 où ce taux était de 4,06%.

Ce faible taux d'exécution (- de 10%) cumulé sur deux exercices, est expliqué par les mesures de restriction prises par le Gouvernement en riposte à la pandémie du Covid-19, lesquelles avaient notamment suspendu l'organisation d'activités et d'évènements de masse en l'occurrence, les spectacles, la visite des monuments culturels, les festivals etc.

B. DIFFICULTES RENCONTREES EN 2021

Au rang des difficultés rencontrées dans l'exécution du budget dudit CAS, l'on note :

- la pandémie du COVID-19 ;
- l'indisponibilité du système d'information budgétaire et comptable pour une meilleure restitution de l'exécution du budget.

C. PERSPECTIVES

Pour l'exercice 2022, le CAS envisage de mettre en œuvre les activités suivantes en vue d'optimiser ses ressources :

- l'exploration de toutes les niches de recettes qui ressortent de l'activité culturelle notamment celles liées aux spectacles, aux locations des salles de fêtes, aux concerts privés ;
- le toilettage des textes en veillant spécifiquement aux prix des amendes en fonction de la nature de l'infraction ou du niveau du préjudice créé et éviter de fixer les montants plafonds ;
- la fixation des frais d'organisation des spectacles en fonction de la nationalité des artistes ;
- le renforcement du suivi des activités après la délivrance des autorisations ;
- la mise en place d'un comité chargé de mettre en application ces actions.

II. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DU TOURISME ET DES LOISIRS

Créé par décret n° 99/111 du 27 mai 1999 en application des dispositions de la loi n° 98/006 du 14 avril 1998 relative à l'activité touristique, le CAS pour le soutien de l'activité touristique a été mis en place pour permettre au MINTOUL d'assurer les missions de promotion, de développement et de soutien à l'activité touristique.

La Loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021, a équilibré le budget du CAS-MINTOUL en recettes et en dépenses à la somme de F CFA 1 000 000 000.

A. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CAS

Les ressources du CAS proviennent :

- de la location des établissements hôteliers construits sur les capitaux publics et confiés en gérance libre à des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères ;
- de la concession à des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, des sites touristiques classés ;
- des quittances de paiement des frais de dossiers constitués en vue de l'obtention d'une concession touristique ;
- de la redevance perçue lors de la délivrance des autorisations de construction et d'exploitation des établissements de tourisme, des agences de tourisme et des agréments des guides de tourisme ;
- des amendes et transactions ;
- de la quote-part des recettes provenant des droits d'accès dans les parcs nationaux et les réserves de faune et du timbre d'aéroport ;
- des dons et legs de toute origine.

Les activités supportées par ce CAS sont organisées autour de quatre grands axes à savoir :

- la promotion du tourisme interne ;
- la promotion du tourisme récepteur ;
- la promotion des loisirs sains et éducatifs ;
- la promotion des activités de loisirs pour enfants, jeunes, adultes et personnes vulnérables.

B. EXECUTION DU BUDGET DU CAS POUR L'EXERCICE 2021

En application des dispositions de la Loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 sus-évoquée, l'exécution du budget dudit CAS se présente ainsi qu'il suit :

1. Exécution en recettes

N°	Nature des recettes	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
710021	Redevances perçues lors de la délivrance des autorisations	50.000.000	10.361.000	20,7%
710022	Quote-part recette droit d'accès dans les parc nationaux	5.000.000	0	0,0%
710040	Quittance de paiement des frais de dossiers	25.000.000	5.840.000	23,4%
720001	Location des établissements hôteliers	160.000.000	186.840.000	167,8%
720030	Concession à des personnes physiques ou morales	5.000.000	0	0,0%
720030	Quote-part du produit de la taxe de séjour	476.700.000	0	0,0%
750000	Subventions de fonctionnement versées par l'état/MINFI	0	0	0,0%
770400	Dons et legs de toute origine	10.000.000	0	0,0%
770401	Pénalités de retard sur les droits et taxes	0	2.678.000	//
770402	Amendes pour défaut d'autorisation	145.000.000	64.115.000	44,2%
Total recettes propres		1 000 000 000	269.834.000	27, 6%
11	Report 2020		122.871.315	//
TOTAL GENERAL		1 000 000 000	392.705.315	39,0%

L'exécution en recettes du CAS est de F CFA 269.834.000 en valeur absolue, et de **27, 6%** en valeur relative. Elle est en augmentation par rapport à l'exercice 2020 où elle s'était située à **11,14 %**. Ce faible taux d'exécution est la conséquence de la baisse des activités dans le secteur touristique du fait de la crise sanitaire.

2. Exécution en dépenses

En dépenses, l'exécution du budget du CAS-MINTOUL pour l'exercice 2021 se présente ainsi qu'il suit :

N°	Nature de Dépenses	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
1	Achats fournit. petit entretien bureau	95.000.000	80.122.098	84,3%
2	Achat matériels .courants informatiques/bureautiques	30.000.000	9.893.785	32,9%
3	Achats autres fournit. cour. des services	40.000.000	0	0,0%
4	Fournitures prestations service édition, impression	40.000.000	19.721.263	49,3%
5	Fournitures. Pédagogiques scolaires/paquets mini. écoles	2.000.000	0	0,0%
6	Carburant/lubrifiants véhicules automobiles	20.000.000	14.961.600	74,8%
7	Frais de transport des agents/mission à l'intérieur	25.000.000	18.848.635	75,4%
8	Frais de transport/missions à l'étranger	20.000.000	0	0,0%
9	Indemnités de missions à l'intérieur	45.000.000	4.420.000	9,8%
10	Indemnités de missions à l'étranger	20.000.000	0	0,0%
11	Frais de réceptions	323.000.000	70.731.057	21,9%
12	Fêtes officielles et cérémonies	45.000.000	26.544.916	58,9%
13	Frais participation aux foires, expo. autres manif.	145.000.000	29.819.683	20,5%

14	Sites web, abonnement / consommation. internet	15.000.000	0	0,0%
15	Abonnements/ consommation. de radiocommunication.	35.000.000	30.844.668	88,1%
16	Publication, com. presse, radio, télévision	15.000.000	7.500.000	50,0%
17	Frais formation, stages organisation/séminaires	20.000.000	7.000.000	35,0%
18	Autres rémunérations prestations extérieures	20.000.000	0	0,0%
19	Subvention de fonctionnement aux ONG et associations	45.000.000	20.800.000	46,2%
TOTAL DEPENSES CAS		1.000.000.000	341.207.705	34,1%

L'exécution des dépenses du CAS affiche un taux de **34,1%** en valeur relative. Elle est en nette diminution par rapport à 2020 où ce taux était de **72,8%**.

C. LES ACTIVITES MENEES PAR LE CAS EN 2021

Malgré le faible taux d'exécution enregistré en dépenses, le CAS pour le développement et le soutien de l'activité touristique a pu réaliser des activités liées à la promotion du tourisme interne, du tourisme récepteur, des loisirs sains et éducatifs et, des activités de loisirs pour enfants, jeunes, adultes et personnes vulnérables.

1. La promotion du tourisme interne

Elle comprend :

- les activités de participation aux foires nationales à travers les animations des stands ;
- les insertions publicitaires dans les magazines ;
- les appuis financiers aux initiatives privées et ONG en matière de tourisme, d'écotourisme et de loisirs.

Les principales activités ont porté sur le renforcement des capacités des acteurs du secteur touristique au moyen d'ateliers de formation, la participation du MINTOUL aux salons et foires nationales, la lutte contre la clandestinité à travers l'organisation des missions de contrôle et de recouvrement des recettes, les appuis financiers aux promoteurs du secteur du tourisme et l'amélioration des conditions de travail.

A ce titre, plusieurs activités de promotion ont été menées :

- la célébration de la JOURNEE MONDIALE DU TOURISME le 27 septembre 2021 ;
- la participation du MINTOUL à la célébration de la Journée Internationale des Guides de Tourisme du 19 au 21 février 2021 à l'Hôtel de ville de Yaoundé ;
- l'animation de stands d'informations touristiques dans les gares ferroviaires et aéroports ;
- la participation du MINTOUL à la randonnée cyclotouristes baptisée " SUR LA ROUTE DES CHEFFERIES DE L'OUEST" du 25 au 28 février 2021 dans la Région de l'Ouest ;
- la prise en charge de l'équipe du MINTOUL lors de l'organisation d'une excursion du 09 janvier 2021 à l'intention des gagnants du jeu concours " Question pour un Touriste" ;
- la participation du MINTOUL à la randonnée cyclotouristes baptisée " A LA DECOUVERTE DES VILLES ET VILLAGES DU CAMEROUN" ;
- la participation du MINTOUL à la l'organisation de la South AFRICAN Food and Tourism Exhibition in Cameroon (SAFTEC) du 24 au 29 mai 2021 à Douala ;
- l'appui pour accompagnement médiatique des activités du Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- l'organisation de l'atelier sur l'alignement des programmes du MINTOUL aux orientations stratégiques de la SND 30 ;
- la participation du MINTOUL aux activités du « Village Jeunesse 2021 » ;

- la participation du MINTOUL à la 4ème édition du Festival Culturel des peuples du NKAM baptisé : « NGAM-NKAM » du 17 au 24 avril 2021 à YABASSI ;
- l'appui à l'organisation d'un voyage avec DISCOVERY ASSOCIATION dans la cité balnéaire de KRIBI ;
- l'organisation de la double cérémonie d'installation du comité provisoire de gestion du site du Lac TIZON et de la Cérémonie de la Journée Mondiale pour un tourisme responsable et respectueux le 02 juin 2021 ;
- l'organisation du concours d'entrée à l'EHT-CEMAC de Ngaoundéré au titre de l'année académique 2021-2022.

2. La promotion du tourisme récepteur

La promotion du tourisme récepteur qui consiste à susciter auprès des étrangers, le désir de visiter et de connaître la destination Cameroun, se fait essentiellement à travers les participations du MINTOUL à différents salons et foires sur le plan international d'une part, et l'impression de la documentation touristique de qualité et d'insertions publicitaires dans des magazines à portée internationale d'autre part.

Sur le plan international, le MINTOUL a pris part à la FOIRE WILD in The CITY, à l'exposition des primates en septembre 2021 aux serres d'Auteuil à Paris à travers son bureau d'information touristique (BIT) pour l'Europe.

3. La promotion électronique de la destination Cameroun

Cette activité a pour but de rendre visible la destination Cameroun sur les plates-formes et les sites Web. Le MINTOUL a été présent sur les plateaux des chaines télés afin de présenter les produits touristiques de notre terroir.

4. La promotion de la culture des loisirs sains et éducatifs

Elle a pour objectif d'offrir aux jeunes enfants et étudiants camerounais la culture des loisirs ainsi qu'à toutes les couches de la population au Cameroun. Les principales activités ont consisté en l'organisation de la « Journée Spéciale Loisirs pour travailleurs » effectuée le 30 avril 2021 à NKOTENG et de l'atelier de renforcement des capacités des Moniteurs et Animateurs de Loisirs session 2021.

5. Les dépenses de promotion de la culture des loisirs pour enfants, jeunes, adultes et personnes vulnérables

Le CAS a organisé deux colonies de vacances à LOUM dans la Région du Littoral au mois de juillet et à BASCHEO dans la Région du Nord au mois d'août 2021

D. DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours dudit exercice, l'exécution du budget du CAS-MINTOUL s'est heurtée aux problèmes suivants :

- la suspension de la taxe de séjour qui a privé le CAS d'un potentiel de recettes estimé à F CFA 500 millions ;
- l'instabilité du système d'information budgétaire et comptable ;
- le faible déploiement des missions de contrôle sur le terrain du fait du ralentissement de l'activité dans le secteur suite à la crise sanitaire.

E. PERSPECTIVES POUR 2022

Au regard du fort potentiel des recettes propres susceptibles d'être mobilisées, il est envisagé pour 2022, la poursuite de la mise en œuvre des activités classiques et le déploiement des activités nouvelles en l'occurrence :

- la signature du décret d'application de la loi de 2016 sus – évoquée ;
- l'organisation de la journée mondiale du Tourisme ;
- le renforcement des capacités des acteurs du secteur touristique ;
- la lutte contre la clandestinité dans le secteur du tourisme ;
- l'appui technique et la coordination des activités de promotion ;
- le fonctionnement des stands aux aéroports et gares voyageurs ;
- la participation à la Foire FITUR à Madrid en Espagne ;
- la participation aux assises de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) ;
- la participation aux autres manifestations touristiques ;
- la production de la documentation promotionnelle ;
- l'organisation de la foire aux jeux et loisirs traditionnels ;
- l'organisation des colonies de vacances ;
- l'organisation des activités liées aux sites touristiques ;
- la production des Magazines trimestriels d'information institutionnelle.

III. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La loi **N° 98/005 du 14 avril 1998** portant Régime de L'Eau au Cameroun a prévu en ses articles 8 et 10, une taxe d'assainissement et une redevance de prélèvement perçues par l'Etat sur les personnes physiques ou morales, propriétaires d'installations de prélèvement et/ou déversement des eaux de surface ou souterraines à des fins industrielles ou commerciales.

En application de l'article 25 de la même loi, le décret **n°2001/216 du 02 août 2001** a créé un Compte d'Affectation Spéciale pour le Financement des Projets de Développement Durable en matière d'Eau et d'Assainissement en abrégé CAMEE.

La loi **N°2021/003 du 07 juin 2021** portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 a reconduit ledit CAS.

A. ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DU CAS

1. Organisation du CAS

Le Ministre chargé de l'Eau et de l'Énergie est l'ordonnateur du CAMEE. A ce titre, il produit le compte administratif par exercice qui retrace l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses effectué dans le cadre de la gestion de ce CAS. Le recouvrement des recettes et le règlement des dépenses sont assurés par un Agent Comptable issu du corps des comptables du Trésor nommé par arrêté du Ministre chargé des finances.

2. Modalités de fonctionnement

Plusieurs textes encadrent le fonctionnement du CAMEE parmi lesquels : la loi **n° 98/005 du 14 avril 1998** portant régime de l'eau ; le décret **n° 2001/164/PM du 08 mai 2001** précisant les modalités et conditions de prélèvement des eaux de surface et des eaux souterraines à des fins commerciales ; le décret **n° 2001/165/PM du 08 mai 2001** précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution et le décret **n° 2002/1721/PM du 08 octobre 2002** précisant

les règles d'assiette, de contrôle et de recouvrement dans le cadre du Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'Eau et de l'Énergie.

Les ressources du CAS susvisées, arrêtées annuellement par la Loi de Finances, proviennent essentiellement du produit :

- de la taxe d'assainissement sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques ;
- de la redevance de prélèvement des eaux ;
- des amendes et transactions ;
- des contributions de donateurs internationaux ;
- de toute autre contribution volontaire ;
- des dons et legs ;
- des frais d'ouverture et d'étude des dossiers de demandes d'autorisation de prélèvement ;
- des frais de renouvellement des autorisations de prélèvement des eaux.

B. MISSIONS DU CAS

Le CAMEE a pour mission d'assurer le développement durable en matière d'eau et d'assainissement. Au sens du décret n°2001/216 du 02 août 2001, on entend par projets de développement durable en matière d'Eau et d'Assainissement :

- le développement des ressources en eau ;
- l'alimentation en eau potable des centres urbains ainsi que des zones rurales ;
- l'assainissement des zones urbaines et rurales ;
- l'hydraulique agro-pastorale.

C. EXECUTION DU BUDGET DU CAS

La loi N°2020/001 du 17 décembre 2020 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 a fixé le plafond des ressources du CAS pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement à un montant de F CFA 500 000 000 (cinq cent millions de FCFA).

1. Exécution en recettes

La redevance de prélèvement des eaux et la taxe d'assainissement sont payées auprès des Agents Intermédiaires des Recettes (AIR) placés dans toutes les délégations régionales du MINEE. Cette redevance qui est la seule recette du CAMEE est également encaissée auprès de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et dans certains Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) de la Direction Générale des Impôts.

Le tableau ci-dessous présente le taux d'exécution des recettes affectées au titre de l'exercice 2021.

N°	Libellé	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
1	Redevance et taxe d'assainissement	500 000 000	494 536 163	99,00%
	Total	500 000 000	494 536 163	99,00%

Le montant ci-dessus représente le total des recettes reversées au Trésor suite au recouvrement effectué par les intermédiaires du MINEE et l'Agent Comptable du CAS.

2. Exécution en dépenses

L'exécution des dépenses se résume ainsi qu'il suit :

N°	Libellés	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
1	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	15 000 000	9 999 473	66.6%
2	Fournitures et prestation de service pour édition, impression et distribution de documents	1 000 000	-	0%
3	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	20 000 000	19 955 800	99.7%
4	Locations de véhicules	8 000 000	6 858 027	85.7%
5	Entretien et réparation des véhicules courants, achats des pièces de rechanges et pneumatiques	5 000 0000	-	0,00%
6	Indemnités de mission à l'intérieur	32 000 000	28 725 000	89.7%
7	Frais bancaires	500 000	-	0,00%
8	Construction, aménagement, rénovation des réseaux d'eau	102 500 000	-	0,00%
9	Construction, aménagement, rénovation des réseaux d'assainissement	40 000 000	-	0,00%
10	Construction, aménagement, rénovation des ouvrages et installations hydrauliques, barrages et digues	271 000 000	166 190 129	37,80%
11	Acquisitions, rénovations des installations et matériels des services informatiques	5 000 000	4 999 831	99,90%
TOTAL GENERAL		500 000 000	236 728 260	47,30%

Les recettes ont connu un taux de recouvrement de **99,9%** en 2021, en augmentation par rapport à l'exercice 2020 où ce taux s'était situé à 50,4%. Les dépenses quant à elles ont été exécutées à hauteur de **47,34%**, en deçà du résultat obtenu en 2020 qui était de 50,5%.

D. ACTIVITES DU CAS EN 2021

Au rang des réalisations du CAS MINEE au titre de l'exercice 2021, figurent :

- la construction des forages équipés de pompe à motricité humaine dans certaines localités des Régions du Sud, du Centre, du Sud-Ouest, du Nord-Ouest et de l'Ouest ;
- la réalisation d'une adduction d'eau potable à PENKA-MICHEL, arrondissement de PENKA dans le département de la MENOUA, Région de l'Ouest ;
- la réalisation des mini adductions d'eau potable dans les régions du Centre et de l'Ouest ;
- la réalisation des forages dans les Régions de l'Ouest, de l'Est et du Centre ;
- la construction des latrines dans la Région du Nord.

E. LES DIFFICULTES RENCONTREES

Au titre de l'exercice 2021, les problèmes suivants ont été relevés dans le cadre du fonctionnement du CAMEE :

- la suspension des contrôles auprès des entreprises en respect des mesures gouvernementales contenues dans le plan de riposte contre le COVID-19 ;
- le décret n°2014/2379/PM du 24 août 2014 du Premier Ministre, fixant les modalités d'inspections des Etablissements classés dangereux et insalubres ou incommodes dont les dispositions sont en inadéquation avec celles organisant lesdites inspections par le personnel du MINEE ;
- l'absence des moyens de coercition dans le recouvrement des recettes du secteur de l'eau et des restes à recouvrer en instance dans les délégations régionales ;
- l'incivisme fiscal des prestataires et des entreprises assujetties ;
- la méconnaissance de cette redevance du grand public ;
- les lenteurs observées dans le processus de centralisation des recettes en provenance des délégations régionales ;
- les problèmes techniques de l'application PROBMIS dans la comptabilisation de certaines recettes parvenues à la PGT ;
- le stockage de la grande partie des recettes du secteur de l'eau dans un compte d'attente à la Recette des Impôts de la Direction des Grandes Entreprises ;
- la situation sanitaire due à la COVID-19.

F. PERSPECTIVES

Pour l'exercice 2022, il est envisagé :

- le suivi quotidien des marchés du CAMEE avec les services techniques du MINEE ;
- l'émission conjointe et trimestrielle avec le Programme de Sécurisation des Recettes Minières de l'Eau et de l'Énergie (PSRMEE) ;
- la tenue des réunions mensuelles du suivi des recouvrement et de recherche de nouvelles niches de recettes du secteur de l'eau à inscrire dans la loi de finances de l'exercice 2023, avec tous les acteurs de la chaîne de recouvrement (DGI, DGTCFM, DGB)
- la révision de la loi portant régime de l'eau avec lesdits recouvrements et les services techniques du MINEE.

IV. FONDS SPECIAL D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES AIRES DE CONSERVATION ET DE PROTECTION DE LA FAUNE

Le Fonds Spécial d'Aménagement et d'Équipement des Aires de Conservation et de Protection de la faune est créé par la loi n° 94- 01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, dont le décret d'application n° 96-237-PM du 10 avril 1996 a fixé les modalités de fonctionnement. Ce dernier est destiné à assurer le financement des opérations de conservation et de développement durable des ressources fauniques.

A. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

1. Ressources du fonds spécial

Conformément aux dispositions des articles 9 à 12 du décret du 10 avril 1996 sus-évoqué, les ressources du Fonds sont constituées par :

- Les quotes-parts des recettes provenant :

- des droits de permis et licence de chasse ;
 - des droits de licence des guides de chasse ;
 - de la taxe journalière de la chasse dans une zone synergétique non affermée pour la conduite des expéditions de chasse par un guide de chasse ;
 - des droits de permis de collecte des peaux et dépouilles de certains animaux sauvages des classes B et C à des fins commerciales ;
 - de la taxe sur peaux ou dépouilles collectées ;
 - des taxes d'abattage de capture ;
 - du produit des amendes, des transactions, des dommages et intérêts, des ventes aux enchères publiques ou de gré à gré des produits et objets divers saisis ;
- les recettes affectées par la loi ;
 - les subventions, contributions, dons et legs de toutes personnes physiques ou morales.

2. Gestion du Fonds Spécial

Pour l'accomplissement de ses missions, ledit Fonds dispose d'un ordonnateur et d'un agent comptable. L'ordonnateur qui est le Ministre en charge de la Faune, exécute le budget du Fonds. A ce titre, il assure l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses. Il produit à la fin de chaque exercice, un compte administratif retraçant toutes les opérations de recettes et de dépenses. Une copie du compte administratif annuel est transmise au Ministre en charge des Finances et à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

L'Agent comptable est chargé du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses du CAS. En fin d'exercice, il produit un compte de gestion qui est déposé à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

B. EXECUTION DU BUDGET DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

La loi N°2020/018 du 17décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 a fixé le plafond du Fonds Spécial d'Aménagement et d'Équipement des Aires de Conservation et de Protection de la faune à FCFA 500 000 000 (cinq cent millions).

L'exécution de cette dotation qui s'est opérée conformément au plan d'actions arrêté par le comité du programme dudit Fonds, au titre de l'exercice mentionné se présente en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

1. Exécution des recettes

N°	Libellé	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
1	Recettes recouvrées	500 000 000	1 146 731 081	29,30%
	Total	500 000 000	146 731 081	29,30%

2. Exécution des dépenses

N° Compte	Nature de Dépenses	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
BUDGET DE FONCTIONNEMENT				
6161	Entretien ordinaire des bâtiments	2 998 509	2 998 509	100%
6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	7 900 000	0	0,0%
6102	Achat de matériels courants informatique et bureautique	2 000 000	0	0,0%
6113	Fourniture de produit vétérinaire	4 000 000	4 000 000	100%

6104	Achat de fournitures courantes des services	80 500 000	12 787 258	15,8%
6111	Fourniture et prestation des services pour édition, impression et distribution des documents	16 500 000	6 496 216	39,3%
6121	Achat carburant et lubrifiant	52 800 000	36 100 000	68,3%
6118	Achat de matière, intrants agricole, produits vétérinaires, consommations intermédiaires	41 999 591	2 999 591	7,1%
6171	Indemnité de mission des agents à l'intérieur du territoire	56 625 000	2 935 000	5,2%
6119	Matériels d'entretien	2 076 900	2 000 000	96,3%
6263	Indemnité spécifique		2 499 900	//
6268	Prime pour travaux spéciaux		1 383 800	//
6174	Frais de réception	7 000 000	4 099 686	58,5%
6186	Honoraires et frais annexes	12 600 000	0	0
6187	Frais de formation, stages et organisation de séminaires	13 000 000	499 834	3,8%
TOTAL FONCTIONNEMENT		300 000 000	78 799 794	28,4%
BUDGET D'INVESTISSEMENT				
2276	Installation et matériels des services informatiques	25 700 000	3 498 380	13,6%
2032	Étude de construction de digues et installation	5 000 000	0	0,0%
2042	Études forestières	64 500 000	0	0,0%
2261	Achat de mobiliers de bureaux	20 000 000	0	0,0%
2279	Acquisition rénovations gros entretien de matériels	14 800 000	0	0,0%
2281	Achat de véhicules à 2 roues	50 000 000	0	0
2285	Acquisition rénovations des navires et divers bateaux maritimes	20 000 000	0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		200 000 000	3 498 380	13,6%
TOTAL DEPENSES CAS		500 000 000	82 298 174	27,1%

En glissement annuel, l'exécution du budget révèle que les recettes ont été recouvrées à hauteur de F CFA 146 731 081 soit un taux de recouvrement de **29,34%** contre 12,96% en 2020. Les dépenses quant à elles ont été exécutées à hauteur de F CFA 82 298 174 soit un taux de recouvrement de **27,14%** contre 17,7% en 2020.

3. ACTIVITES MENEES PAR LE FONDS

Les activités réalisées en 2021 ont respectivement porté sur :

- le développement et le renforcement de l'organe de gestion de la faune et des aires protégées ;
- le suivi de la dynamique des populations et le maintien de l'intégrité des aires protégées (Projet d'élaboration du Plan d'Aménagement du Parc National de la Vallée du MBERE) ;
- la promotion et la valorisation des ressources fauniques et des aires protégées avec comme activité phare, le lancement officiel de la saison cynégétique 2021 ;
- la mise en place et le développement des jardins zoologiques (projet de mise à niveau des infrastructures et équipements des jardins zoologiques).

4. PERSPECTIVES

Pour l'exercice 2022, il est envisagé la mise en œuvre effective des projets initialement prévus au budget de l'exercice 2021, n'ayant pu être exécutés du fait de la rareté des ressources induite par la crise sanitaire. Il s'agit notamment :

- du projet d'élaboration des Plans d'Aménagement de certaines aires protégées ;
- du projet de mise à niveau des infrastructures et équipements dans les aires protégées ;

- de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un centre pilote d'élevage en captivité de la faune sauvage à l'école de faune de Garoua.

V. FONDS NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'article vingt-septième de la **loi N°2021/003 du 07 juin 2021** portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021, a ouvert le compte d'affectation spéciale libellé : **« Fonds National de l'environnement et du Développement Durable »** dont le budget a été équilibré en recettes et en dépenses à F CFA 1 200 000 000.

Les modalités de gestion dudit CAS sont précisées par le Décret N°2008/064 du 04 février 2008 fixant les modalités de gestion du Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable.

A. ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DU CAS

1. Organisation du CAS

Ledit Fonds est placé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Environnement. A ce titre, il produit le compte administratif annuel à la fin de chaque exercice qui retrace l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses effectuées dans le cadre de la gestion du Fonds. Le recouvrement des recettes et le règlement des dépenses sont assurés par un Agent Comptable issu du corps des comptables du Trésor nommé par arrêté du Ministre chargé des finances.

2. Modalités de fonctionnement

Le décret **N°2008/064 du 04 février 2008** encadre le fonctionnement du Fonds ainsi que les ressources et les dépenses éligibles.

Les ressources éligibles du Fonds sont constituées par :

- le produit des amendes et des transactions prévues par la loi relative à la gestion de l'Environnement et la loi relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- les sommes recouvrées aux fins de remise en l'état des sites ;
- les frais d'inspection et le produit des amendes prévues par la loi N°2003/996 du 21 avril 2003 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie moderne au Cameroun ;
- les frais d'examen des dossiers des études d'impact et d'audits environnementaux ;
- les contributions de l'Etat ;
- les contributions des Collectivités Territoriales Décentralisées ou des associations désireuses de promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable ;
- les dons et legs, subventions et aides diverses ;
- toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les ressources du Fonds sont destinées à :

- appuyer les projets de développement durable ;
- appuyer la recherche et l'éducation environnementale ;
- contribuer au financement de la remise en état des sites ;
- contribuer au financement de l'audit environnemental réalisé par l'administration en charge de l'environnement ;
- appuyer les programmes de promotion des technologies propres ;

- contribuer aux frais de fonctionnement et d'audit du Fonds ;
- encourager les initiatives locales en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- appuyer les associations agréées engagées dans la protection de l'environnement qui mènent des actions significatives dans ce domaine ;
- contribuer au paiement de la quote-part de 25% aux agents, des produits des amendes, dommages et intérêts, résultant de la vente aux enchères publiques ou de gré à gré des objets divers saisis et affectés au Fonds.

B. EXECUTION DU BUDGET DU CAS

1. Exécution des recettes

Les ressources du Fonds pour l'exercice 2021 se déclinent comme suit :

N°	Nature des recettes	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
1	Dons, legs et aides diverses	1 000 000	0	0%
2	Frais de délivrance des manifestes de traçabilité des déchets	40 000 000	28 305 000	70,70%
3	Frais de visas techniques	15 000 000	10 650 000	71,00%
4	Frais d'examen des dossiers de permis environnemental	50 000 000	28 000 000	56,00%
5	Frais d'examen des rapports d'études d'impact environnemental et social et audits environnementaux	400 000 000	458 000 000	114,50%
6	Frais d'examen des termes de références relatifs aux études d'impact environnemental et social et audits environnementaux	350 000 000	304 000 000	86,80%
7	Produit des amendes de transaction tel que prévu par la loi cadre relative à la gestion de l'environnement	124 000 000	75 800 000	61,10%
8	Subvention de l'Etat	120 000 000	0	0%
9	Report 2020	100 000 000	541 497 372	541,50%
Total général		1 200 000 000	1 446 252 372	120,52%

2. Exécution des dépenses

L'exécution des dépenses se résume ainsi qu'il suit :

N°	Nature des Dépenses	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
1	Achat des fournitures et entretien de bureaux	55 000 000	19 997 509	36,30%
2	Achat matériel courant informatique et bureautique	41 000 000	49 959 290	121,80%
3	Autres fournitures courantes des services	51 500 000	25 485 621	49,50%
4	Fournitures et prestation de service pour édition, impression et distribution des documents	22 500 000	9 479 877	42,10%
6	Achats de matières, intrants agricoles, produits vétérinaires, consommation intermédiaire	1 750 000	1 750 000	100%
8	Achat de petits matériels et fournitures techniques à la fonction	5 000 000	5 000 000	100,00%
10	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	58 000 000	32 980 000	56,80%
11	Frais de transport des agents en mission à l'intérieur	2 000 000	938 000	46,90%
12	Entretien des installations électriques, climatiseurs, groupes électrogènes, sanitaires et plomberies	5 000 000	4 998 871	99,90%
13	Entretien et maintenance des machines et matériels techniques	4 000 000	3 999 997	100,00%
14	Indemnités de mission à l'intérieur	27 000 000	15 880 000	58,80%
15	Fêtes officielles et cérémonies	50 000 000	6 320 000	12,60%
16	Publications, communiqués de presse, radio, télévision et frais de publicité	5 000 000		0,00%
17	Honoraires et frais annexes	60 000 000	11 506 825	19,20%
18	Frais de formation, stages et organisation de séminaires	307 000 000	406 174 403	132,30%
19	Services extérieurs de gardiennage	1 000 000	1 000 000	100,00%
20	Autres rémunérations de prestations extérieures	187 000 000	25 000 000	13,40%
21	Entretien des installations hydrauliques	10 750 000	10 750 000	100,00%
22	Frais bancaires	2 000 000		0,00%
23	Redevance internet/bourse de déchets		12 980 776	0,00%
24	Études d'organisation	150 000 000	-	0,00%
25	Viabilisation des terrains	122 500 000	122 500 000	100,00%
26	Construction, aménagement, rénovation	32 000 000	-	0,00%
Total général		1 200 000 000	766 701 169	63,90%

L'exécution du budget révèle que les recettes ont été recouvrées à hauteur de F CFA 1 446 252 372, soit un résultat excédentaire de **120,5%** comme c'était le cas en 2020 où ce taux était de 104,7%. Les dépenses quant à elles ont été exécutées à hauteur de FCFA 766 701 169, soit **63,9%**, en baisse par rapport à 2020 où elles s'étaient situées à 87,3%.

C. ACTIVITES DU CAS EN 2021 ET DIFFICULTES LIEES A LA MOBILISATION DES RECETTES

Les réalisations de l'exercice 2021 ont concerné les trois axes d'interventions du Fonds qui portent respectivement sur la restauration des zones à écologie fragile, les évaluations environnementales et la gestion des déchets.

- ***La restauration des zones à écologie fragile :***

- 03 sites reboisés ;
- 750 hectares de terres restaurées ;
- 75 000 plants acquis et mis en terre ;
- 500 emplois créés.

- ***Les évaluations environnementales :***

- 81 rapports d'étude/audit d'impact environnemental et social ont été examinés ;
- 09 sessions du Comité Interministériel tenues ;
- 75 certificats de conformité environnementale ont été délivrés.

- ***La gestion des déchets :***

- 01 plateforme de gestion de déchets a été mise en ligne ;
- 87 permis environnementaux ont été délivrés.

D. LES DIFFICULTES RENCONTREES

Au rang des difficultés rencontrées, on dénombre :

- le faible taux de recouvrement des amendes environnementales (10% des pénalités dues) à cause des contrevenants, entreprises privées, qui refusent de payer leurs amendes ;
- l'absence de moyens de contrainte efficace sur lesdits contrevenants ;
- la non exhaustivité de la liste des produits assujettis auxdits visas techniques pour les équipements importés ;
- l'insuffisance du contrôle physique dans les ports;
- l'absence des bureaux du MINEPDED au niveau des portes d'entrée (aéroports, ports et frontières terrestres) ;
- la non sécurisation des documents et l'absence des matériels et des appareils de contrôle ;
- l'insuffisance de contrôle des mouvements des déchets ;
- le non versement d'une quote-part des taxes environnementales telles que les droits d'accises sur les emballages non biodégradables et la taxe à la pollution au FNEDD.

E. PERSPECTIVES

Pour l'exercice 2021, il est envisagé :

- d'intensifier les missions de recouvrement des recettes;
- de poursuivre le recouvrement forcé des amendes environnementales avec l'appui du MINFI;
- d'intensifier les missions d'inspections environnementales;
- de sécuriser les documents de traçabilité des déchets et les recettes y relatives ;
- de sécuriser le document de visa technique ;
- de motiver les inspecteurs, contrôleurs de l'environnement et le personnel associé en rendant opérationnel le versement de la quote-part de 25% des amendes environnementales tel que prévu par le texte instituant les modalités de fonctionnement du FNEDD.

VI. FONDS SPECIAL DES ACTIVITES DE SECURITE ELECTRONIQUE

Créé par décret n° 2012/309 du 25 juin 2012 dans le cadre de la réforme du système de la cyber sécurité et cybercriminalité ainsi que du système de communication et commerce électronique au Cameroun, le Fonds Spécial des Activités de Sécurité Électronique en abrégé « FSE », est placé auprès du Ministre chargé des Postes et Télécommunications.

La loi N°2021/003 du 07 juin 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 a autorisé un plafond de ressources de FCFA 1 500 000 000 (un milliard cinq cent millions) pour le Fonds Spécial des Activités de Sécurité Électronique.

A. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CAS

Le Fonds Spécial des Activités de Sécurité Électronique a pour mission de :

- financer le développement des activités de sécurité des réseaux ;
- promouvoir les activités de sécurité des réseaux ;
- financer les études et recherches ;
- financer la formation et le renforcement des capacités des ressources humaines du secteur.

Conformément aux dispositions du décret n°2012/309 du 26 juin 2012 fixant les modalités de gestion dudit Fonds, notamment en son article 3 alinéa 1, les ressources du CAS FSE dont le plafond est fixé annuellement par la loi de finances sont constituées par :

- les contributions annuelles des autorités de certification accréditées, des auditeurs de sécurité, des auditeurs des logiciels de sécurité et des autres prestataires de services de sécurité agréés à hauteur de 1,5% de leur chiffre d'affaire hors taxes ;
- les dons et legs ;
- les adresses et les préfixes d'utilisation des numéros et adresses téléphoniques ;
- les droits d'entrées et de renouvellement des licences des opérateurs de téléphonie.

Les ressources dudit Fonds sont recouvrées par l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) et déposées dans un compte ouvert à la Banque Centrale.

Les dépenses supportées par le CAS-FSE comprennent :

- le développement et la promotion des activités liées à la sécurité des réseaux de communication électronique et des systèmes d'information ;
- les études et les recherches en matière de cyber sécurité ;
- la formation et le renforcement des capacités humaines en matière de cyber sécurité.

Les interventions du Fonds s'opèrent à travers trois (03) guichets :

- le guichet de développement et de promotion des activités liées à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information sur l'ensemble du territoire national ;
- le guichet des études et de la recherche dans le domaine de la cyber-sécurité ;
- le guichet de la formation et du renforcement des capacités humaines dans le domaine de la cyber-sécurité.

Un comité chargé de la validation des projets prioritaires de recherche, de développement, de formation et des études en matière de cyber sécurité assiste le Ministre en charge des télécommunications (ordonnateur du Fonds) dans la validation, le suivi et l'évaluation des projets prioritaires à financer.

B. EXECUTION DU BUDGET DU CAS FSE EN 2021

L'exécution du budget du CAS FSE se présente en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

1. Exécution des recettes

N°	Nature des recettes	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
1	Contributions annuelles des autorités de certifications accréditées	0	0	0,00%
2	Produits frais de redevances	1 000 000 000	0	0,00%
TOTAL 1		1 000 000 000	0	0,00%
3	Report 2020	500 000 000	495 000 000	100%
TOTAL 2		1 500 000 000	495 000 000	33,10%

2. Exécution des dépenses

N°	Nature des Dépenses	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
BUDGET DE FONCTIONNEMENT				
1	Fournitures, petits matériels et entretien courant	75 865 038	14 999 582	19,80%
2	Achat fournitures techniques spécifiques	193 224 962	55 735 265	28,80%
3	Carburants et lubrifiants	37 000 000	4 999 999	13,50%
4	Frais d'entretien, maintenance et sécurité	0	0	0,00%
5	Frais de représentation, de mission, de réception et de cérémonies	226 826 720	35 785 500	15,80%
6	Honoraires et frais annexes	507 617 280	15 224 584	2,90%

TOTAL FONCTIONNEMENT		1 040 534 000	126 744 930	12,20%
BUDGET D'INVESTISSEMENT				
9	Études	459 466 000	79 165 000	17,20%
TOTAL INVESTISSEMENT		459 466 000	79 165 000	17,20%
TOTAL DEPENSES CAS		1 500 000 000	205 909 930	13,70%

Au cours dudit exercice, l'exécution du budget du CAS révèle qu'aucune recette n'a été recouvrée (0,0%). Le report de trésorerie de FCFA 495,0 millions a permis de couvrir les dépenses de 2021 à hauteur de FCFA 205,9 milliards sur des prévisions de FCFA 1,5 milliard ; soit **13,73%**.

C. PERSPECTIVES

Pour 2022 il est envisagé, la poursuite de l'arrimage du fonctionnement du FSE aux dispositions de la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des Autres Entités Publiques. En substance, il y est prévu, le financement des activités de tous CAS au moyen des recettes propres, le versement des subventions étant purement et simplement proscrit.

VII. FONDS SPECIAL DE SOLIDARITE NATIONALE POUR LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS ET SES REPERCUSSIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

Afin de faire face à la pandémie à coronavirus survenue au Cameroun courant mois de mars 2020, les mesures de riposte prises par le gouvernement de la République ont conduit à la création d'un fonds destiné à juguler les effets néfastes de cette pandémie.

Ainsi, l'article vingt-sixième (bis) de la loi n°2021/003 du 07 juin 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021, crée le Compte d'Affectation Spéciale intitulé : « **fonds spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales** ».

Les modalités d'organisation, de fonctionnement et du suivi-évaluation dudit CAS, sont précisées par les dispositions de la circulaire n°00000220/C/MINFI du 22 juillet 2020.

Courant 2021, il a été procédé, par note N°176/CF/SG/PR du 08 avril 2021, à la mise en place, d'une « Task Force » chargée d'assurer la coordination de l'action gouvernementale de lutte contre la COVID-19. Au cours de cet exercice, l'exécution des opérations au sein du CAS-COVID-19 s'est faite suivant les modalités fixées par la circulaire du 22 juillet 2020 et celles édictées par la Task-Force.

A. MISSIONS DU CAS/COVID-19

Le CAS-COVID-19 a pour objet, la prise en charge des besoins liés à la lutte contre la pandémie du coronavirus au Cameroun, ainsi que ceux relatifs aux interventions de l'État dans le cadre de l'atténuation des conséquences économiques et sociales de cette pandémie, et des mesures de régulation sociale prises par le Gouvernement.

B. RESSOURCES ET EMPLOIS DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

1. Ressources du CAS/COVID-19

Les ressources du CAS-COVID-19 sont constituées :

- des versements issus du budget général ;
- des autres versements des personnes physiques et morales ;
- des prêts affectés à la lutte contre la COVID-19 ;
- des contributions financières de divers bailleurs de fonds sous forme de dons, suivant la procédure de fonds de concours.

Conformément aux dispositions de l'article trente-unième de ladite ordonnance, le plafond des ressources destinées à approvisionner le Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte contre le Coronavirus et ses Répercussions Économiques et Sociales est fixé à FCFA 200 000 000 000 (deux cent milliards) pour l'exercice 2021. Ces ressources sont principalement issues du budget général de l'Etat et des fonds de concours.

2. Emplois du CAS/COVID-19

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale prévues ci-dessus à l'aune dudit décret de 2020 sont destinées aux emplois ci-après :

- la recherche active des cas et la prise en charge des cas confirmés ;
- la couverture des dépenses liées aux mesures administratives de régulation sociale ;
- la mise en place d'un système visant à garantir la disponibilité des stocks des produits de consommation courante ;
- l'extension à toutes les régions et aux groupes cibles, du programme filets sociaux avec un accent sur les foyers de contamination ;
- le développement des enseignements à distance et la distribution des outils et supports pédagogiques en milieu rural ;
- l'octroi des appuis pour le soutien aux personnes socialement vulnérables et enfants de la rue affectés par le COVID-19.

Conformément à l'article 2 (2) du décret ci-dessus, le montant total affecté au CAS COVID-19 au titre de l'exercice 2021 est réparti ainsi qu'il suit :

- dépenses de fonctionnement : 170 000 000 000
- dépenses d'investissement : 30 000 000 000

C. EXECUTION DES OPERATIONS DU CAS.

Au titre de l'exercice 2021, l'exécution des recettes et des dépenses dudit CAS se présente comme suit.

1. Exécution des recettes

Au terme de l'exercice 2021, sur une prévision de FCFA 200,0 milliards en ressources dont, FCFA 160,0 milliards attendus des versements du budget de l'Etat et FCFA 40,0 milliards en fonds de concours, FCFA 61,6 milliards ont été mobilisés au titre de la première catégorie contre FCFA 42,2 milliards pour les fonds de concours.

Rubriques	Prévisions	Exécution	
		Montant	Taux
Prélèvement du Budget Général (y compris les appuis budgétaires) ¹	160 000 000 000	61 615 960 145	38,5%
Fonds de concours (AFREXIMBANK)	40 000 000 000	42 200 000 000	105,5%
Total	200 000 000 000	103 815 960 145	51,9%

¹ Les appuis budgétaires étant fongibles, leur montant est contenu dans le budget général de l'Etat.

2. Exécution des dépenses

Les dépenses exécutées au titre de l'exercice 2021 concernent à la fois le circuit classique du MINFI établi par la Circulaire n°220/C/MINFI du 22 juillet 2020 précisant les modalités d'organisation, de fonctionnement et de suivi-évaluation dudit CAS, ainsi que celui mis en place par la « TASK FORCE » sus-indiquée.

Au terme de l'exercice 2021, les dépenses totales exécutées par le CAS COVID -19 se sont élevées à FCFA 103,80 milliards réparties ainsi qu'il suit :

Rubriques de dépenses	Montant
Dépenses 2020 reportées	43 669 225 491
Dépenses ordonnées par la TASK FORCE PRC	17 946 734 654
Achat des vaccins (fonds de contrepartie)	42 200 000 000
Total	103 815 960 145

L'exécution du budget du CAS COVID-19 révèle au titre de l'exercice 2021 que les recettes et les dépenses se sont équilibrées à hauteur de **FCFA 103 815 960 145** en valeur absolue et **51,91%** en valeur relative.

VIII. FONDS SPECIAL DES TELECOMMUNICATIONS

La loi **n°2010/013 du 21 décembre 2010** régissant les communications électroniques au Cameroun, modifiée et complétée par la loi **n°2015/006 du 20 avril 2015** a institué le Fonds Spécial des Télécommunications (article 34 de la loi).

Ce Fonds dont les crédits ont été ouverts par la loi de finances pour l'exercice 2021 à F CFA 25 000 000 000, a pour vocation de financer :

- le développement des télécommunications et TIC sur l'ensemble du territoire national afin de satisfaire l'obligation du service universel ;
- la formation et le renforcement des capacités des ressources humaines du secteur ;
- le paiement des contributions financières du Cameroun aux organisations internationales du secteur des télécommunications et TIC.

Les modalités de gestion dudit Fonds sont fixées par décret **n°2012/308 du 26 juin 2012**.

A. RESSOURCES ET INTERVENTIONS DU FONDS

1. Ressources du fonds

Selon l'article 3 (1) du décret susvisé, les ressources du Fonds Spécial des Télécommunications (FST) proviennent :

- des contributions annuelles des opérateurs et exploitants de services des communications électroniques à hauteur de 3% de leur chiffre d'affaires annuel hors taxes ;
- des excédents budgétaires de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
- de la quotité des droits d'entrée et de renouvellement issus de la vente et du renouvellement des autorisations ;
- de la subvention de l'Etat ;
- des revenus issus de la production et de l'édition de l'annuaire universel d'abonnés ;
- des dons et legs.

S'agissant des trois premières catégories de ressources sus évoquées, elles sont recouvrées par l'Agence de Régulation des Télécommunications et logées actuellement dans un compte ouvert auprès d'une banque agréée (Commercial Bank of Cameroon (CBC)) conformément à la loi n°2015/006 du 20 avril 2015 sur les communications électroniques.

2. Interventions du fonds

Le Fonds Spécial des Télécommunications est placé sous l'autorité du Ministre en charge des Télécommunications. Les interventions du Fonds s'opèrent à travers trois (3) guichets distincts et indépendants, à savoir :

- le guichet du service universel dont le but est d'assurer le financement des projets et le paiement des prestations réalisées au titre de la fourniture à tous les citoyens des services de communications électroniques de bonne qualité de façon ininterrompue et à des conditions tarifaires abordables ;
- le guichet de développement des communications électroniques sur l'ensemble du territoire national destiné à participer au financement des projets et au paiement de diverses prestations concourant à la promotion et au développement des communications électroniques ;
- le guichet de développement des technologies de l'information et de la communication dédié au financement des projets issus de la stratégie nationale des technologies de l'information et de la communication, ainsi que de toute activité concourant à la promotion des technologies de l'information et de la communication.

B. FONCTIONNEMENT DU CAS

Le mode de fonctionnement dudit CAS fait intervenir des acteurs directs et indirects.

1. Acteurs directs

- le Comité chargé de la validation des projets prioritaires du service universel et de développement des télécommunications et TIC qui assiste le MINPOSTEL dans la validation, le suivi et l'évaluation des projets prioritaires à financer par le Fonds ;
- le Secrétariat Technique qui est un organe d'appui au Comité de validation des projets l'assiste dans la préparation et la rédaction des procès-verbaux des réunions, l'élaboration du projet de budget, l'élaboration des rapports d'activités et l'archivage de la documentation ;
- le Ministre en charge des Télécommunications est l'ordonnateur du Fonds. A ce titre, il arrête la liste des projets validés et la transmet au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, pour approbation ;
- le Premier Ministre, Chef du Gouvernement approuve l'enveloppe budgétaire annuelle du Fonds sur la base de la liste des projets prioritaires correspondants transmis par le Ministre en charge des Télécommunications ;
- l'Agent Comptable du Fonds est chargé de l'exécution de l'ensemble des opérations financières dudit CAS.

2. Acteurs indirects :

- le Ministre des Finances est chargé d'accorder les visas préalables sur les décisions de déblocage des fonds destinés à financer les activités ou projets ;
- le Ministre chargé des Marchés Publics intervient pour les visas préalables sur les décomptes avant leur paiement ou sur les projets de marché d'un certain seuil, conformément à la circulaire présidentielle n°001/CAB/PR du 19 juin 2012.

C. EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021

La loi n°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 a fixé le plafond des recettes affectées au Fonds Spécial des Télécommunications à un montant de FCFA 25 000 000 000 (vingt-cinq milliards).

1. Exécution des recettes

N°	Nature des recettes	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
770200	Dons et legs destinés au fonctionnement	0	0	0,00%
777000	Reste des contributions annuelles à recouvrer	15 000 000 000	5 000 000 000	33,00%
TOTAL 1		15 000 000 000	5 000 000 000	
750100	Report 2020	10 000 000 000	9 508 130 496	95,00%
TOTAL2		25 000 000 000	14 508 130 496	58,00%

2. Exécution des dépenses

compte	Nature des Dépenses	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
BUDGET D'INVESTISSEMENT				
2020	Études d'organisation	2 256 783 000	966 000 000	42,8%
2025	Évaluation des projets	1 470 117 000	780 467 000	53,1%
2027	Acquisition de l'infrastructure matérielle et logicielle	240 000 000	240 000 000	100,0%
2030	Études préalables à la construction de bâtiments	90 331 000	15 979 000	17,7%
2210	Acquisition de bâtiments administratifs non résidentiels à usage de bureau	1 498 000 000	1 431 753 000	95,6%
2220	Construction, agrandissement, réhabilitation de bâtiments administratifs non résidentiels à usage de bureau	1 443 477 000	262 171 000	18,2%
2230	Rénovation, gros entretien de bâtiments administratifs non résidentiels à usage de bureau	594 501 000	371 009 000	62,4%
2240	Achat, installation et rénovation des équipements des locaux à usage de bureau	2 061 000 000	1 505 681 000	73,1%
2248	Installation et fourniture de l'énergie (remise en service)	791 057 000	0	0,0%
2249	Construction du pylône pour l'optimisation de la couverture outdoor en 2G/3G/4G du complexe sportif d'Olembé	2 914 782 000	400 000 000	13,7%
2255	Construction, aménagement, rénovation des réseaux téléphoniques et médias	4 863 176 000	869 937 000	17,9%
2261	Mobiliers pour Télécentres Communautaires	48 445 000	0	0,0%
2276	Acquisition, rénovations des installations et matériel des services informatiques	479 342 000	80 461 000	16,8%

2279	Paiement des décomptes du marché de réhabilitation de la station côtière de Douala pour la couverture en VHF	2 360 168 000	573 868 000	24,3%
2278	Équipement Multimédia (ordinateur, imprimantes) ; Équipement de l'information Acquisition et installation des photocopieurs, scanners et perforelieurs.	170 776 000	0	0,0%
TOTAL INVESTISSEMENT		21 281 955 000	7 497 326 000	35,2%
BUDGET DE FONCTIONNEMENT				
6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	195 000 000	229 159 000	117,5%
6102	Achat de matériels courants informatiques et bureautiques	70 000 000	64 928 000	92,8%
6104	Achat autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et techniques)	190 000 000	224 980 000	118,4%
6111	Fournitures et prestation de service pour édition impression et distribution de documents	200 000 000	44 877 000	22,4%
6119	Achat de petits matériels et fournitures techniques à la fonction	40 000 000	0	0,0%
6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	250 000 000	89 910 00	35,9%
6132	Frais de transport des agents en mission à l'étranger	90 000 000	0	0,0%
6131	Publications, communiqués de presse, radio, télévision et frais de publicité	10 000 000	0	0,0%
6141	Abonnements et consommations d'eau	4 000 000	0	0,0%
6142	Abonnements et consommations d'électricité	6 000 000	0	0,0%
6143	Branchemet et raccordement des compteurs	8 000 000	0	0,0%
6165	Entretien des matériels de télécommunication	245 000 000	0	0,0%
6171	Indemnités de missions à l'intérieur	467 000 000	263 905 000	56,5%
6172	Indemnités de missions à l'étranger	85 000 000	0	0,0%
6175	Fêtes officielles et cérémonies	130 000 000	29 978 000	23,1%
6185	Publications, communiqués de presse, radio, télévision et frais de publicité	75 000 000	0	0,0%
6187	Frais de formation, stages et organisation de séminaires	435 000 000	239 192 000	54,9%
6514	Subvention de démarrage aux microentreprises	180 000 000	0	0,0%
6641	cotisations à des Organisations Internationales	10 428 640	104 428 640	100,0%
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 784 428 640	1 291 357 640	44,7%
TOTAL DEPENSES CAS		25 000 000 000	8 788 683 640	35,1%

L'exécution du budget révèle que les recettes ont été recouvrées à hauteur de **F CFA 14 508 130 496** soit un taux de **58,0%** largement en déca des performances enregistrées en 2020 où le taux de recouvrement s'était situé à 102,0%. Les dépenses quant à elles ont été exécutées à hauteur

de F CFA **8 788 683 640**, soit **35,15%**. Elles sont en baisse par rapport à 2020 où elles s'étaient élevées à 75,4%.

D. PERSPECTIVES

Pour l'exercice 2022, il est envisagé :

- la création des projets Incubateurs dans les régions du Cameroun (Aménagements et équipements) ;
- le déploiement des plateformes logistiques au Centre National de développement de l'Économie Numérique ;
- la mise en place des cités numériques dans les villes de Yaoundé et Douala ;
- la mise en place d'un cadre réglementaire pour l'encadrement des Over-The-Top service ;
- la mise en place des « Next generation firewall » ;
- la mise en œuvre d'un centre de télémédecine à la Fondation CHANTAL BIYA (FCB)
- la création d'un Centre de développement technologique et de conférences en ligne au Ministère des Postes et Télécommunications ;
- la mise à niveau du matériel et du segment spatial du HUB skyedge 1 de ZAMENGOE et acquisition et installation de douze VSAT Skyedge 1 et 38 VSAT ;
- la mise en œuvre d'une plateforme numérique collaborative pour les établissements d'enseignements secondaire au Cameroun ;
- la maîtrise d'œuvre du projet RNTU ;
- l'exploitation du réseau national des télécommunications d'urgence ;
- la mise à niveau du data center de la CAMPOST ;
- la réalisation d'une étude technico-financière en vue de la mise en place d'un programme spatial au Cameroun (CAMSPACE) ;
- la réalisation d'une étude en vue de la Modernisation du patrimoine du MINPOSTEL ;
- la construction des hôtels Postes et Télécommunications (Maroua, Bafoussam, Bertoua) ;
- la construction du Centre Sous-Régional de Maintenance des Télécommunications d'Afrique Centrale à Yaoundé ;
- l'aménagement numérique des villes et Communes du Cameroun ;
- les travaux de pose , de raccordement et de mise en service de câbles à fibre optique dans certaines villes industrielles, universitaires et frontalières du Cameroun ;
- la réhabilitation des infrastructures des télécommunications et TIC dans les zones sinistrées du Sud-Ouest, Nord-Ouest, Extrême-nord ;
- la mise en place d'un programme de modernisation de la météorologie nationale ;
- l'arrimage au système mondial de détresse et de sécurité en mer ;
- le renforcement des capacités des personnels dans le domaine du numérique ;
- la mise en place de l'intranet Gouvernemental ;
- la mise sur pied du Projet d'élaboration des études opérationnelles en vue de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement 2020-2030 dans le domaine des Télécommunications et TIC ;
- la mise en œuvre d'un schéma directeur pour la transformation numérique des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- l'appui au recouvrement des ressources dédiées au financement des projets du FST ;
- l'appui à la Commission de Passation des Marchés du FST.

IX. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPEMENT FORESTIER

Le Fonds Spécial de Développement Forestier est créé par la loi **n° 94- 01 du 20 janvier 1994** portant régime des forêts. Le décret d'application **n° 96-237-PM du 10 avril 1996** a fixé les modalités

de fonctionnement. Il est destiné à assurer le financement des opérations d'aménagement, de conservation et de développement durable des ressources forestières.

A. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

1. Recettes du fonds spécial

Selon les dispositions des articles 9 à 12 du décret du 10 avril 1996 sus-évoqué, les ressources du Fonds sont constituées par :

- Les quotes-parts des recettes provenant :
 - de la redevance forestière annuelle assise sur la superficie ;
 - de la taxe d'abattage des produits forestiers ;
 - des droits de sortie ;
 - de la taxe de transfert d'une concession forestière ;
 - de la surtaxe progressive à l'exportation des produits forestiers non transformés ;
 - du prix de vente des produits forestiers ;
 - des amendes, transactions, dommages-intérêts, ventes aux enchères publiques ou de gré à gré des produits et objets saisis.
- les frais de participation des concessionnaires aux travaux d'aménagement ;
- les recettes affectées par la loi ;
- les subventions, contributions, dons ou legs de toute personne physique ou morale.

2. Dépenses du Fonds Spécial

Aux termes de l'article 13 du décret suscité, les dépenses du Fonds Spécial comprennent :

- les frais d'aménagement des réserves forestières non concédées en exploitation ;
- les frais de régénération et de reboisement ;
- les frais d'inventaire forestier ;
- les opérations de matérialisation des limites et de création des infrastructures ;
- les équipements requis pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'aménagement forestier ;
- les frais de contrôle technique et de suivi des aménagements forestiers réalisés dans les concessions ;
- les frais de vulgarisation des techniques et des résultats des recherches sur les concessions ;
- le coût des études sectorielles dans les domaines forestiers, notamment sur la conservation durable de la biodiversité ;
- les frais de fonctionnement du comité du programme prévu par le décret d'application n°96-237-PM du 10 avril 1996 fixant les modalités de fonctionnement des Fonds spéciaux du comité technique des agréments et de la commission interministérielle d'attribution des titres d'exploitation forestière ;
- les frais d'appui aux activités de l'Agence Comptable tels qu'approuvés par le Ministre des Forêts après avis du Ministre en charge des Finances ;
- les frais d'audit du Fonds spécial ;

- les fonds de contrepartie aux projets lorsque de tels fonds sont fournis par l'Etat ;
- les contributions de l'Etat aux organismes internationaux ;
- les remises attribuées aux agents de l'administration chargée des forêts et à d'autres administrations ayant participé aux activités de répression et de recouvrement.

3. Gestion du fonds spécial

La gestion du FSDF est assurée par un comité du programme. Pour l'accomplissement de ses missions, ledit Fonds dispose d'un ordonnateur et d'un agent comptable.

L'ordonnateur, qui est le Ministre en charge de la Faune, exécute le budget du Fonds sous sa responsabilité. A ce titre, il assure l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses. Il produit à la fin de chaque exercice un compte administratif retraçant toutes les opérations de recettes et de dépenses effectuées. Une copie du compte administratif est transmise au Ministre en charge des Finances et à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

L'Agent comptable est chargé du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses du Fonds. En fin d'exercice, il produit un compte de gestion destiné à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

B. EXECUTION DU BUDGET DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

La loi n°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 a fixé le plafond du Compte d'Affectation Spéciale du développement forestier à FCFA 2 000 000 000 (deux milliards).

L'exécution de cette dotation qui s'est opérée conformément au plan d'actions arrêté par le comité du programme dudit Fonds, au titre de l'exercice mentionné se présente en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

1. Exécution des recettes

N°	Libellé	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
1	Autorisation d'ouverture des parcs de rupture	200 000 000	85 000 000	42,50%
2	Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois	5 000 000	3 000 000	60,00%
3	Certificat d'enregistrement en qualité d'exportateur de bois	30 000 000	31 950 000	106,50%
4	Frais d'attribution et de renouvellement des permis annuels d'exploitation	30 000 000	28 600 000	95,30%
5	Frais d'attribution et de renouvellement des certificats annuels d'exploitation	30 000 000	39 000 000	130,00%
6	Permis Sites	200 000 000	79 000 000	39,50%
7	Permis d'exploitation pour les produits spéciaux	5 000 000	7 250 000	145,00%
8	Ressource de la vente des documents sécurisés	1 500 000 000	892 793 000	59,50%
9	Autres recettes	//	123 904 057	//
TOTAL GENERAL		2 000 000 000	1 290 497 057	64,50%

2. Exécution des dépenses

N° Compte	Nature des Dépenses	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
6101	Achats de fournitures et petit entretien de bureau	60 800 000	52 945 470	87,1%
6102	Achats de matériels courants informatiques et bureautiques	28 000 000	17 963 416	64,2%
6103	Achat de mobilier de bureau	10 000 000	9 998 422	99,9%
6104	Achats d'autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et technique)	44 000 000	43 997 534	99,9%
6111	Fournitures et prestations de service pour édition, impression et distribution de documents	114 700 000	102 989 924	89,8%
6119	Achats de petits matériels, outillages et fournitures techniques spécifiques à la fonction	250 000 000	33 942 974	13,6%
6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	99 200 000	85 885 000	86,6%
6153	Loyer des immeubles et services publics	18 000 000	18 000 000	100,0%
6161	Entretien ordinaire des bâtiments	2 000 000	1 999 805	99,9%
6163	Entretien des installations électriques	8 500 000	4 995 263	58,7%
6164	Entretien et maintenance des machines et matériels	6 000 000	5 999 992	99,9%
6166	Entretien, réparation des véhicules courants, achats des pièces de rechanges et pneumatiques	40 000 000	23 999 683	59,9%
6168	Grosses réparations des bâtiments et nettoyage	3 999 931	3 999 931	100,0%
6169	Sécurité et incendie	3 496 434	3 496 434	100,0%
6171	Indemnités de missions à l'intérieur	139 800 000	79 853 300	57,1%
6174	Frais de réception	4 500 000	4 499 986	99,9%
6177	Frais de participation aux foires, expositions et autres manifestations	9 500 000	8 317 625	87,5%
6181	Abonnements et consommations de téléphone, fax, télex, téléphones portables	12 300 000	12 300 000	100,0%
6186	Honoraires et frais annexes	82 500 000	38 991 100	47,3%
6187	Frais de formation, stages et organisation de séminaires	106 500 000	85 457 573	80,2%
6641	Cotisations	59 000 000	45 000 000	76,3%
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 102 796 365	684 633 432	54,3%

2259	Construction, aménagement et rénovation d'ensemble d'infrastructures non précisées	27 000 000	10 562 211	39,1%
2279	Matériels, machines et installations techniques spécifiques à la fonction des services	124 936 436	124 936 436	100,0%
2280	Achats de voitures de fonction, de liaison ou de service	60 000 000	55 000 000	91,7%
TOTAL INVESTISSEMENT		1 788 063 564	684 633 432	32,3%
TOTAL GENERAL		2 000 000 000	875 132 079	43,7%

En glissement annuel, l'exécution du budget révèle que les recettes ont été recouvrées à hauteur de F CFA 1 290 497 057, soit un taux de recouvrement de **64,52%** contre 40,04% en 2020. Les dépenses quant à elles ont été exécutées à hauteur de F CFA 875 132 079, soit un taux de **43,75%** contre 30,06% enregistré en 2020.

C. ACTIVITES MENEES PAR LE FSDF

Courant l'exercice 2021, les activités ci-dessous ont été réalisées par le CAS bien que le contexte a été marqué par le resserrement de l'activité du à la crise sanitaire liée au COVID-19 :

- l'organisation des séminaires sur l'utilisation de SIGIF ;
- la mission spéciale de répression ;
- la descente pour le contrôle du recouvrement effectif des recettes des régions ;
- l'acquisition des documents sécurisés ;
- l'atelier de formation des utilisateurs de la nouvelle application PROBMIS-CAS ;
- le paiement des contributions égalitaires COMIFAC et OIBT.

D. PERSPECTIVES

Pour l'année 2022, le CAS envisage de poursuivre le chantier relatif à l'optimisation des ressources afin de garantir l'atteinte de ses objectifs à travers l'exploration de nouvelles niches de recettes. Par ailleurs, le CAS ambitionne d'accentuer les contrôles et le recouvrement des créances.

X. COMPTE DAFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE POSTALE

Par décret **n°2004/110 du 10 mai 2004** du Président de la République, il a été créé au sein du Ministère des Postes et Télécommunications, le Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement de l'Activité Postale.

Pour son fonctionnement, loi **n°2021/003 du 07 juin 2021** portant loi de finances pour la République du Cameroun au titre de l'exercice 2021 a fixé le plafond dudit CAS à F CFA 1 000 000 000 (un milliard).

A. RESSOURCES ET EMPLOIS DU CAS

Conformément au décret suscité, les ressources affectées par la Loi de Finances proviennent :

- des prélèvements effectués auprès des opérateurs privés bénéficiaires des concessions, tel que prévu à l'article 9 de la loi n°99/002 du 7 mai 1999 régissant l'activité postale ;
- de la contribution du secteur des télécommunications au secteur postal ;

- de tout autre prélèvement sur les opérateurs publics et privés au titre du financement des missions de service public postal ;
- des contributions diverses de l'Etat ;
- des dons et legs.

Ces ressources sont destinées au financement :

- des opérations de développement du secteur postal ;
- des missions de service public ;
- de la formation des acteurs du Secteur.

Le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses du compte d'affectation spéciale sont assurés par un Agent Comptable.

B. EXECUTION DU BUDGET DU CAS

L'exécution des opérations en recettes et en dépenses du CAS au titre de l'exercice 2021 se présente ainsi qu'il suit :

1. Exécution des recettes

N°	Nature des recettes	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
710010	Produit des frais de redevances	458 000 000	217 143 724	47,40%
710040	Droits proportionnels	394 730 905	540 856 437	137,00%
7103	Frais d'études	2 000 000	0	0,00%
TOTAL 1		854 730 905	758 000 161	88,60%
7703	Report 2020	145 269 095	145 269 095	100,00%
TOTAL 2		1 000 000 000	903 269 256	90,30%

2. Exécution des dépenses

N°	Nature des Dépenses	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
BUDGET DE FONCTIONNEMENT				
1	Achat de fournitures et entretien de bureau	123 500 000	102 007 053	82,60%
2	Achat carburants et lubrifiants	79 000 000	25 998 999	32,90%
3	Indemnités de missions à l'extérieur	20 000 000	0	0,00%
4	Indemnités de missions à l'intérieur	101 000 000	44 845 000	44,40%
5	Séminaire atelier de sensibilisation et d'approbation des textes par les acteurs du secteur	35 000 000	0	0,00%
6	Transferts versés	85 000 000	0	0,00%
TOTAL FONCTIONNEMENT		453 500 000	172 851 052	32,10%
BUDGET D'INVESTISSEMENT				
7	Acquisition de matériel	236 500 000	0	0,00%
8	Étude du marché postal	174 000 000	0	0,00%
9	Réfection des bureaux de poste et Amphithéâtre	136 000 000	0	0,00%
TOTAL 2		546 500 000	0	0,00%
TOTAL DEPENSES CAS		1 000 000 000	172 851 052	17,30%

Au cours de l'exercice 2021, les recettes ont été recouvrées à hauteur de F CFA **903 269 256**, soit un taux de **90,33%** contre 82,53% en 2020. Les dépenses quant à elles ont été exécutées à hauteur de FCFA 172 851 052, soit **17,28%**, en deçà de la performance enregistrée en 2020 où elles s'étaient situées à 75,75%.

C. ACTIVITES MENEES PAR LE CAS

Les activités ci-après ont été menées en 2021 :

- la conception et le développement d'une base de données de suivi des activités de la Régulation Postale au Cameroun ;
- l'organisation d'un séminaire de sensibilisation à l'attention des opérateurs du secteur postal sur leurs responsabilités vis-à-vis des textes législatifs et réglementaires ;
- l'équipement en matériels informatiques de trois (03) bureaux de poste ;
- l'organisation d'un séminaire-atelier de sensibilisation et de formation des responsables des services centraux et déconcentrés sur le recouvrement des créances du CAS et la présentation des projets.

D. DIFFICULTES RELEVEES

Au rang des difficultés majeures relevées, l'on peut noter :

- l'absence des statistiques fiables et indispensables pour l'évaluation du potentiel du CAS ;
- l'absence des textes d'application de la loi 2020/004 du 23 avril 2020 régissant l'activité postale au Cameroun ;
- l'impact de la pandémie COVID-19 sur le niveau de recouvrements des créances.

E. PERSPECTIVES

Pour l'année 2022, il est envisagé :

- la consolidation des chiffres d'affaires déclarés par les opérateurs privés postaux ;
- l'organisation des séminaires de sensibilisation des opérateurs privés postaux sur leurs obligations vis-à-vis des textes réglementaires ;
- le recouvrement de la redevance auprès des opérateurs privés postaux.

XI. COMPTE DAFFECTATION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT

Le Compte d'Affectation Spéciale pour la Production des Documents Sécurisés de Transports a été créé par les dispositions de l'article treizième de la loi n° **2009/018 du 15 décembre 2009** portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2010. Pour son fonctionnement, l'ordonnance n° **2021/003 du 07 juin 2021** modifiant et complétant certaines dispositions de la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 a fixé le plafond dudit CAS à F CFA 5 000 000 000 (cinq milliards).

En application des dispositions de l'article 11(2) du décret n° **2010/1886/PM du 02 juillet 2010** portant organisation et fonctionnement du CAS/MINT, la Cellule de gestion est astreinte à l'élaboration d'un rapport annuel sur la gestion des ressources du Compte. Ledit rapport est soumis à l'appréciation du Ministre des Finances et de celui des Transports.

Six (06) textes principaux encadrent le fonctionnement du CAS/MINT, à savoir :

- l'ordonnance n°2021/003 du 07 juin 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
- la loi n°2009/018 du 15 décembre 2009 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2010 portant création du CAS/MINT ;
- le décret n°2010/1886/PM du 02 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement du CAS/MINT ;
- Le décret n°2020/2233 du 20 juin 2020 portant réorganisation et fonctionnement du CAS/MINT ;
- l'instruction n°026/MINFI/SG/DGTCFM/DT/DER du 06 décembre 2010 précisant les modalités de fonctionnement du compte « 470 571 » CAS/MINT ;
- la décision n°00195/D/MINT/SG du 30 septembre 2016 constatant la constitution de la cellule de gestion du CAS/MINT.

A. RESSOURCES ET EMPLOIS DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

1. Ressources du CAS

Conformément aux textes ci-dessus indiqués, les ressources du CAS/MINT présentés par type de transport sont les suivantes.

1.1. Pour les transports maritimes :

- le certificat de jauge ;
- le rôle d'équipage ;
- l'acte de camerounisation ;
- le permis de navigation ;
- la carte de circulation ;
- le certificat de radiation ;
- la visite de sécurité ;
- le certificat de capacité ;
- le livret professionnel maritime ;
- la carte d'identité des marins ;
- l'autorisation provisoire ;
- l'inscription provisoire ;
- l'agrément aux professions de transporteur maritime et para-maritime.

1.2. Pour les transports terrestres :

- le certificat de capacité ;
- le permis de conduire national et international ;
- le certificat d'immatriculation des véhicules ;
- la carte de transport public routier ;
- la licence de transport ;
- l'agrément aux professions de transporteur routier et d'auxiliaire de transporteur routier.

2. Dépenses du CAS

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale prévues à l'article 3 du décret suscité sont destinées au paiement de toutes les prestations liées à la production des documents de transport sécurisés, notamment :

- les prestations des Opérateurs Concessionnaires Agréés (OCA) ;
- la maîtrise d'œuvre pour la production des documents sécurisés ;
- l'audit du Compte d'Affectation Spéciale ;
- le fonctionnement de la Cellule de gestion du Compte ;
- les primes d'expertise des personnels et experts de la marine marchande intervenant dans la production des documents de transport sécurisés conformément à la réglementation en vigueur ;
- les primes de rendement aux personnels d'appui à la production et à la collecte des recettes relevant du Ministère en charge des Transports et de celui en charge des Finances.

B. EXECUTION DU BUDGET DU CAS POUR L'EXERCICE 2021

L'exécution du budget du CAS se présente en recettes et en dépenses de la manière suivante.

1. Exécution des recettes

N°	Nature des recettes	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
711000	Produits des principales prestations fournies	5 000 000 000	3 637 801 010	72,80%
TOTAL DES RECETTES		5 000 000 000	3 637 801 010	72,80%

2. Exécution des dépenses

N° de compte	Nature des Dépenses	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
611000	Prestation des opérateurs concessionnaires agréés	4 880 000 000	3 184 452 733	87,5%
618600	Maitrise d'œuvre	60 000 000	59 999 998	99,9%
618601	Audits indépendants	20 004 000	19 999 999	99,9%
6101	Fournitures de bureau	4000 000	3 998 244	98,2%
6102	Achat de matériel courant informatique	3 000 000	2 998 988	99,9%
6104	Achat de fournitures courantes de services	3 000 000	2 996 647	99,9%
6121	Achat carburant et lubrifiant	18 000 000	17 998 000	100,0%
6171	Indemnités de missions à l'intérieur	10 496 000	10 470 000	95,7%
6174	Frais de réception	1 500 000	1500 000	100,0%
6263	Indemnités de session des membres de la cellule	0	0	0,0%
TOTAL DES DEPENSES		5 000 000 000	3 304 427 414	66,1%

En glissement annuel, l'exécution du budget révèle que les recettes ont été recouvrées à hauteur de FCFA 3 304 427 414, soit un taux de recouvrement de 72,8% contre 67,9% en 2020. Les dépenses quant à elles se sont exécutées à hauteur de FCFA 3 304 427 414, soit un taux d'exécution de 66,1% contre 87,8% en 2020.

C. PERSPECTIVE DU CAS

Pour l'exercice 2022, il est envisagé l'arrimage du fonctionnement du CAS pour la production des documents sécurisés de transport aux dispositions de la loi **n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques**.

XII. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DESTINE AU FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE

Le Compte d'Affectation Spéciale destiné au financement du développement du secteur de l'électricité a été créé par le décret n°2020/497 du 19 aout 2020 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds de Développement du Secteur de l'Électricité.

Ledit Fonds a pour missions le financement :

- des activités relatives à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le secteur de l'électricité ;
- des études relatives à la planification et au développement des activités du secteur de l'électricité ;
- des études de faisabilité et investissements nécessaires à la réalisation des infrastructures du secteur de l'électricité ;
- de la participation et de la contribution de l'Etat au titre de la structuration juridique, technique et financière des projets du secteur de l'électricité ;
- de la contrepartie de l'Etat dans le cadre des projets à financement conjoint ;
- des opérations de suivi et du contrôle des activités de stockage de l'eau pour la production, le transport, la distribution, l'importation, l'exportation et la vente de l'électricité ;
- des audits administratifs, techniques, financiers et comptables des activités des opérateurs du secteur de l'électricité ;
- des activités de contrôle de conformité des équipements et installations électriques ;
- des contributions financières du Cameroun aux Organisations Internationales relevant du secteur de l'électricité ;
- de la compensation au titre du risque hydrologique ;
- des interventions d'urgences ;
- de la formation et des activités de renforcement des capacités des ressources humaines du secteur de l'électricité.

A. RESSOURCES DU FONDS

Conformément aux dispositions de l'article 5 (1) du décret susvisé, les ressources du Fonds de Développement du Secteur de l'Électricité (FDSE) proviennent :

- des contributions annuelles des opérateurs titulaires d'un titre de concession ou de licence dans le secteur de l'électricité, à hauteur de 1% de leur chiffre d'affaires annuel hors taxes, l'assiette de calcul du chiffre d'affaires étant, pour les producteurs à des fins industrielles, exclusivement limité à l'activité relevant du secteur de l'électricité ;
- de la quote-part de la redevance d'eau ou droits d'eau ;
- des ressources du budget de l'Etat au titre de sa contribution ou sa participation aux opérations juridiques et financières des projets du secteur de l'électricité ;
- de la quote-part des dividendes de l'Etat au titre de ses prises de participation dans les entreprises du secteur de l'électricité tel que fixée par la loi de finances de l'Etat ;
- des subventions de l'Etat ;
- de la quote-part des droits d'entrée ou de renouvellement des titres des opérateurs du secteur de l'électricité ;
- de la quote-part des amendes et pénalités collectées au titre de la loi n°2011/022 DU 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité ;
- de toutes autres ressources qui pourraient lui être accordée par la loi.

B. EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021

La loi n°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 modifiée par l'ordonnance n° 2021/003 du 07 juin 2021, a fixé à F CFA 7 000 000 000, le plafond des recettes affectées au Fonds de Développement du Secteur de l'Électricité. L'édit plafond est équilibré en recettes et en dépenses.

1. Exécution des recettes

Au cours de l'exercice 2021, l'exécution des ressources dudit CAS se présente comme suit :

N°	Nature des recettes	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
1	Contributions annuelles des opérateurs titulaires d'un titre de concession ou de licence dans le secteur de l'électricité (1%)	5 000 000 000	2 726 327 781	54,50%
2	Quote-part des amendes et pénalités collectées au titre de la loi n°2011/022 DU 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité	2 000 000 000	0	0,00%
TOTAL 1		7 000 000 000	2 726 327 781	38,90%
	Report 2020	0	0	0
TOTAL 2		7 000 000 000	2 726 327 781	38,90%

2. Exécution des dépenses

Au cours de l'exercice 2021, l'exécution des dépenses du CAS se présente comme suit :

compte	Nature des Dépenses	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
BUDGET D'INVESTISSEMENT				
2022	Schémas organisation bureau ou informatique	200 000 000	0	0
2033	Études, construction barrage	600 000 000	0	0
2254	Constructions, aménagements et rénovations	5 400 000 000	0	0
2787	Achats de véhicules	150 000 000	0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		6 350 000 000	0	0,00%
BUDGET DE FONCTIONNEMENT				
6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	70 000 000	0	0,00%
6111	Fournitures et prestation de service pour édition impression et distribution de documents	20 000 000	0	0,00%
6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	40 000 000	0	0,00%
6171	Indemnité de mission	400 000 000	0	0,00%
6187	Frais de formation, stages et organisation de séminaires	115 000 000	0	0,00%
6410	Frais bancaires	5 000 000	200 000	4,00%
TOTAL FONCTIONNEMENT		650 000 000	0	0
TOTAL DEPENSES CAS		7 000 000 000	200 000	0,00%

Au titre de l'exercice 2021, le FSDE n'a fonctionné qu'en recettes dont le niveau de l'exécution s'est élevé à F CFA 2 726 327 781, soit un taux de réalisation de **38,9%**. Cette situation (non-exécution des dépenses budgétaires) est expliquée par les procédures relatives à la mise en place du CAS nouvellement créé :

- nomination des acteurs (Contrôleur financier, Agent Comptable ...);
- organisation des procédures ;
- Installation de l'application de gestion budgétaire et comptable ;
- etc.

C. PERSPECTIVES

Pour l'exercice 2022, au-delà de son opérationnalisation effective, le CAS ambitionne de mettre en œuvre les activités suivantes afin d'optimiser son rendement et de mieux contribuer à l'exécution de ses missions. Il s'agit de :

- la production des textes réglementaires, d'un guide d'installations électriques et d'un manuel de l'inspecteur et contrôleur du matériel électrique et des installations électriques intérieures ;
- l'inventaire des bases tarifaires ENEO (stockage d'eau, production, transport et distribution de l'électricité) ;
- la consolidation et assainissement des fichiers comptables des actifs des Opérateurs du secteur ;
- la conduite des études relatives au programme d'électrification urbaine, péri-urbaine et rurale ;
- l'audit et contrôle des concessions et licences des Opérateurs du Secteur de l'électricité ;
- la réalisation d'une mission de contrôle, de suivi des activités et des investissements des opérateurs dudit secteur par le personnel des services centraux et déconcentrées du MINEE.

CONCLUSION GENERALE

Pour rappel, la loi de finances de l'exercice 2021 prévoyait au titre des Comptes d'affectation Spéciale un plafond de ressources du budget de l'Etat affectées pour le paiement de certaines dépenses de F CFA 245,2 milliards, soit F CFA 21,5 milliards en plus par rapport à l'exercice 2020 où ce plafond se situait à F CFA 223,7 milliards.

En fin d'exercice, l'exécution des ressources des budgets desdits CAS affiche un taux global de recouvrement des ressources de 53% par rapport aux prévisions. Les dépenses quant à elles ont été exécutées à hauteur de 48%.

Aucun dépassement n'ayant été enregistré, il s'est dégagé un solde budgétaire excédentaire de **F CFA 11,3 milliards** obtenu par la différence entre les ressources (**F CFA 123,0 milliards**) et les dépenses (**F CFA 117,0 milliards**).

Au demeurant, il convient d'indiquer que l'exécution desdits budgets a été influencé par un contexte international et national marqué par la persistance de la crise sanitaire à coronavirus dont l'impact a été direct sur le niveau de mobilisation des recettes et conséquemment, le niveau de paiement des dépenses. Il en a résulté un faible niveau de mise en œuvre des plans d'action ou, parfois les taux ont été inférieurs à 10% dans plusieurs CAS.

2021 a également été la deuxième année de mise en œuvre de la réforme des Comptes d'Affectation Spéciale dont le fondement majeur consiste en la capacité de mobilisation des ressources propres, les subventions versées par l'Etat étant désormais proscrites, de même que certains postes de dépenses tels que les salaires. Cette réforme a par ailleurs permis de déterminer le solde du budget de l'Etat sur la base d'une construction beaucoup plus cohérente et exhaustive, tel que présenté à l'article cinquième du Projet de Loi de Règlement 2021.

Tableau synthétique de l'exécution des CAS au titre de l'exercice 2021.

N°	Comptes d'Affectation Spéciale	Dotations finales LFR	Recettes		Dépenses		dépassement
			Réalisation	taux en %	Exécution	taux en %	
1	CAS pour le soutien à la politique culturelle	500 000 000	49 382 659	10	37 000 000	7	NEANT
2	CAS pour le soutien et le développement des activités de tourisme et de loisirs	1 000 000 000	392 705 315	39	341 207 705	34	NEANT
3	Fonds Spéciale de Protection de la Faune	500 000 000	146 731 081	29	82 298 174	16	NEANT
4	CAS pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	500 000 000	494 536 163	99	236 728 260	47	NEANT
5	Fonds de Développement du Secteur Forestier	2 000 000 000	1 290 497 057	65	875 132 079	44	NEANT
6	Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable	1 200 000 000	1 446 252 372	121	766 701 169	64	NEANT
7	Fonds spécial pour le développement des télécommunications	25 000 000 000	14 508 130 496	58	8 788 683 640	35	NEANT
8	Fonds spécial des activités de sécurité électronique	1 500 000 000	495 000 000	33	205 909 930	14	NEANT
9	CAS pour le développement du secteur postal	1 000 000 000	903 269 256	90	172 851 052	17	NEANT
10	CAS pour la production des documents sécurisés de Transport	5 000 000 000	3 637 801 010	73	3 304 427 414	66	NEANT
11	Fonds Spécial d solidarité nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économique et social	200 000 000 000	103 815 960 145	52	103 815 960 145	52	NEANT
12	CAS pour le développement du secteur de l'électricité	7 000 000 000	2 726 327 781	39	200 000	0	NEANT
Total		245 200 000 000	129 906 593 335	53	118 627 099 568	48	
SOLDE DE L'EXECUTION			11 279 493 767				